

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N° CD31

présenté par  
Mme Benin

-----

### ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« et ultramarins ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le conseil d'administration de l'Agence nationale de Cohésion des Territoires doit assurer une juste représentation des territoires ultramarins, qui souffrent particulièrement de difficultés économiques et d'une carence d'accès aux services publics. Ainsi, les collectivités territoriales et les parlementaires des outre-mer doivent être représentés à part égale avec les autres membres du conseil d'administration de l'Agence, afin qu'ils soient forces de proposition et acteurs à parts entières de la politique de cohésion des territoires.